

## **SYMPTOMES COVID-19 CHEZ L'ENFANT - PROCEDURE**

Critères de test COVID-19 en ambulatoire communiqués par la médecin cantonal aux pédiatres vaudois pour un enfant ayant au moins un des symptômes cliniques suivants, quels que soient les facteurs de risque :

	Affection aiguë des voies respiratoires (toux, maux de gorge, souffle court,
	douleur thoracique)
Symptômes chez	ET/OU
l'enfant selon plan de protection OAJE	Fièvre sans autre étiologie
	ET/OU
	Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Symptômes	Qui fait	Comment
constatés		Si symptômes respiratoires (voir-ci-dessus) :
à l'arrivée d'un		-demander si le/ les symptômes sont aussi présents chez un autre
enfant	Educatrice	membre de la famille (fratrie, parents). Si pas de symptômes dans
ou		la famille, l'enfant peut fréquenter la structure.
demande		Si fièvre seule OU avec autres symptômes :
téléphonique des		Si perte d'odorat et/ou du goût :
parents		- les <b>parents doivent appeler leur médecin</b> avant d'amener l'enfant et suivre ses indications. C'est le médecin qui autorise ou interdit la fréquentation de la structure, si possible par écrit.
apparaissent en	Educatrice	Contrôler les symptômes, voir ci-dessus.
institution		Mettre un masque, isoler l'enfant et faire les contrôles d'usage
		habituels (prise de température).
		Téléphoner au parent et poser les mêmes questions que ci-dessus
sont confirmés	Parents	Doivent venir chercher leur enfant immédiatement, soit trajet
		travail-structure. Pas de délai toléré!
INFORMER	Educatrice	Direction pédagogique :
	Parents	- de toute absence d'enfant pour symptômes ci-dessus.
Retour en structure	Parents	Au plus tôt 24h après disparition des symptômes ou avec certificat
		de bonne santé, établi par le médecin.

DIR/25.08.2020

